

N°48/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : DELIBERATION POUR ETRE ACCOMPAGNE SUR LES REGLES EN
MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL PAR LE SERVICE HYGIENE ET
SECURITE DU CDG05**

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 22 septembre 2022

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Sylvie GIRAUD), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés à Julien GRAS)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la mairie bénéficie uniquement d'un « assistant de prévention » mis à disposition par le CDG05.

Il indique que le Centre de Gestion peut également accompagner les communes dans la mise à jour du Document Unique. Pour rappel, depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

M.le Maire explique que nous pouvons baisser le nombre d'heure des « missions prévention » puisque l'accompagnement dans le suivi du document unique déchargera l'assistant de prévention de certaines vérifications.

Monsieur le Maire propose de revoir notre convention avec le CDG05 afin d'être accompagné par leur service hygiène et sécurité sur :

- A. Des missions « *d'accompagnement et prévention des risques professionnels* » qui consistent à évaluer les risques professionnels et à mettre à jour du document unique. Le coût moyen annuel est de 200€ (2 jours tous les trois ans)
- B. Des missions « *assistant de prévention* » pour aider à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Le coût moyen annuel est de 450€ (3h tous les deux mois)

Monsieur le Maire précise que ce coût total de 650€ reviendrait moins cher que le forfait actuel qui compte 30h par an d'« assistant prévention », soit 750€ par an.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'établir une nouvelle convention avec le service hygiène et sécurité du CDG05 afin d'être accompagné sur des missions « d'accompagnement et de prévention des risques professionnels » et sur des missions « assistant de prévention » à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

